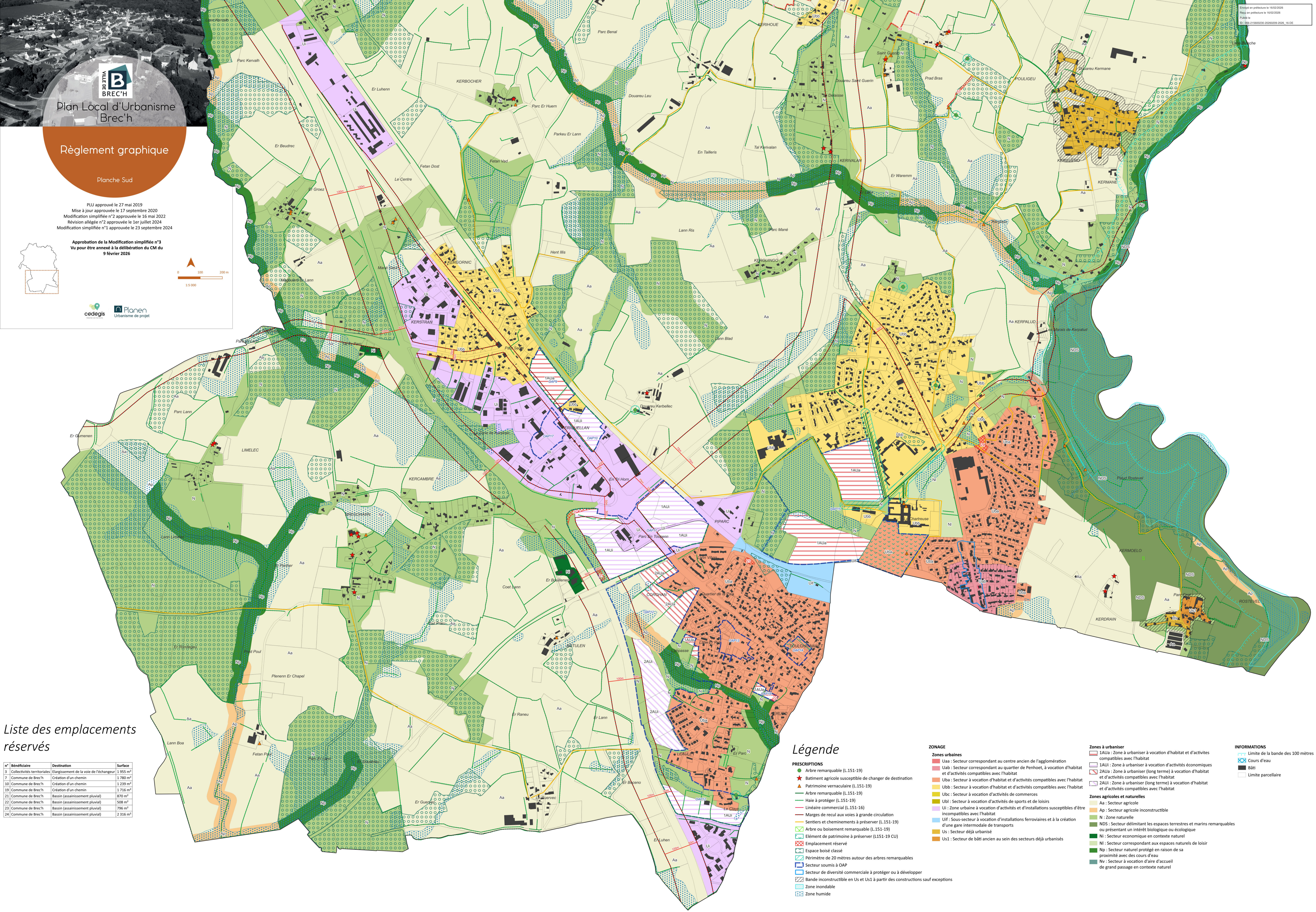




Liste des emplacements réservés

n°	Bénéficiaire	Destination	Surface
3	Collectivités territoriales	Élargissement de la voie de l'échangeur	1 955 m²
7	Commune de Brech	Création d'un chemin	1 780 m²
10	Commune de Brech	Création d'un chemin	1 239 m²
19	Commune de Brech	Création d'un chemin	1 216 m²
21	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	870 m²
22	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	508 m²
23	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	796 m²
24	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	2 316 m²

Légende

- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable (L.151-19)
 - Batiment agricole susceptible de changer de destination
 - Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-19)
 - Haie à protéger (L.151-19)
 - Linéaire commercial (L.151-16)
 - Marges de recul aux voies à grande circulation
 - Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
 - Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
 - Élément de patrimoine à préserver (L.151-19 CU)
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables
 - Secteur soumis à OAP
 - Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Bande inconstructible en Us et Us1 à partir des constructions sauf exceptions
 - Zone inondable
 - Zone humide

ZONAGE

- Zones urbaines**
- Usa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération
 - Uab : Secteur correspondant au quartier de Penhoet, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Uba : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
 - Ubl : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
 - Ui : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
 - Uif : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermédiaire de transports
 - Us : Secteur déjà urbanisé
 - Us1 : Secteur de bâti ancien au sein des secteurs déjà urbanisés
- Zones agricoles et naturelles**
- Aa : Secteur agricole
 - Ap : Secteur agricole inconstructible
 - N : Zone naturelle
 - NDS : Secteur délimitant les espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
 - Ni : Secteur économique en contexte naturel
 - Nl : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisir
 - Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
 - Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

INFORMATIONS

- Limite de la bande des 100 mètres
- Cours d'eau
- Bâti
- Limite parcellaire